

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 1^{er} avril 2021

LE PRÉFET RESTREINT LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET LA VENTE D'ALCOOL À EMPORTER

Depuis quelques jours, certains secteurs de la ville de Lyon et de la métropole font l'objet d'une recrudescence des regroupements de personnes sans respect de la jauge de 6 personnes, des gestes barrière, de la distanciation physique et du port du masque. Ces comportements dangereux pour notre sécurité sanitaire collective, dans le contexte de tension épidémique croissante que nous connaissons, vont jusqu'à l'organisation d'apéros géants ou de fêtes sauvages comme cela a été constaté sur les berges de Saône.

En conséquence, face à ces comportements irresponsables et après consultation des élus locaux, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a décidé de prendre plusieurs mesures par voie d'arrêté afin de limiter ces rassemblements sauvages qui mettent en danger la santé de nos concitoyens les plus fragiles et éprouvent encore plus nos soignants. A partir de ce jour et jusqu'au dimanche 2 mai inclus :

- La vente à emporter d'alcool et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de 12 h à 19 h à Lyon, dans le périmètre délimité par les axes suivants : le pont De Lattre de Tassigny, le quai de Serbie, le quai Sarrail, le quai Augagneur, le quai Claude Bernard, le pont Galliéni, le cours Verdun Récamier, le cours Verdun Gersoul, le pont Kitchner Marchand, le quai Fulchiron, le quai Rolland, le quai de Bondy, le quai Scize, le pont Koenig, le quai saint Vincent, la montée de la Butte, le cours du général Giraud, boulevard de la Croix Rousse, place bellevue, montée du Boulevard, montée de Bonnafous, le cours d'Herbouville, pont De Lattre de Tassigny ;
- La consommation d'alcool est interdite de 12h à 19h dans les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés publics de l'ensemble de la Métropole de Lyon ;

Des consignes de fermeté ont donc été données aux forces de l'ordre. Les Contrôles seront renforcés et les contrevenants systématiquement verbalisés.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle